

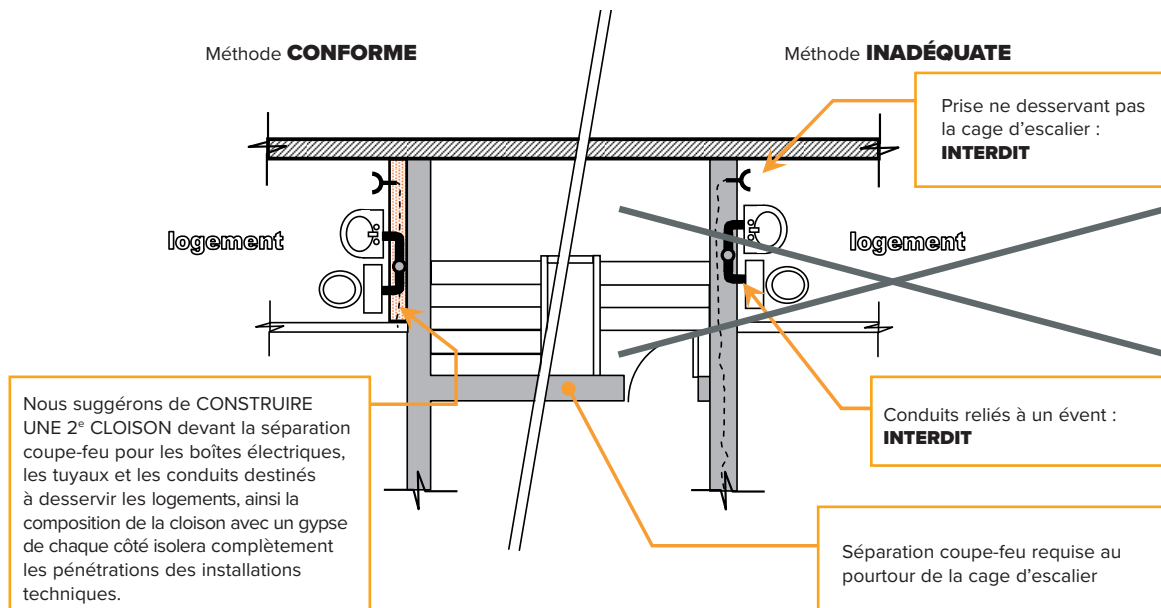


PROTECTION DES ISSUES CONTRE L'INCENDIE

Conception des murs d'une cage d'escalier d'issue pour se conformer aux exigences en sécurité incendie.

De manière à protéger les occupants d'un bâtiment en cas d'incendie, les murs d'un escalier servant d'issue doivent être conçus différemment des autres séparations coupe-feu demandées ailleurs dans le bâtiment.

En effet, ces parois doivent être construites sans ouvertures de manière à empêcher au maximum le feu ou la fumée d'atteindre ces lieux. Conséquemment, tel que spécifié aux articles 3.4.4.4. et 9.9.4.2. 4) du *Code de construction du Québec - Chapitre 1 - Bâtiment 2010* dans un mur de cage d'escalier d'issue, il n'est pas permis de faire des ouvertures ni de faire circuler des conduits, des tuyaux ou des câbles électriques sauf si ces éléments sont destinés à desservir la cage d'escalier elle-même (ex.: tuyau de gicleurs ou câbles pour prises électriques dans la cage d'escalier, etc.).



Y = Ce symbole représente tous les types de boîtes électriques : interrupteur, prises, boîte hexagonale, etc.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Nos experts techniques sont là pour vous.

514 354-8249 | 1 888 868-3424 | technique@acq.org | acq.org/fiches-techniques